

## **ZAC de Planoise - Locaux en rez-de-chaussée d'immeubles - Avenant n° 2 à la convention du 5 novembre 1991 conclue entre la Ville et la SAIEMB**

**M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur :** Par délibération du 4 novembre 1991, la Ville de Besançon approuvait la cession par la SEDD à la SAIEMB de 2 230 m<sup>2</sup> de rez-de-chaussée d'immeubles dans la ZAC de Planoise.

Pour permettre le financement de cette opération, une avance en compte d'associé non rémunérée et remboursable a été versée à la SAIEMB en 1991 et 1992 pour un montant global de 5 497 637,35 F.

La convention matérialisant cette opération a été signée le 5 novembre 1991.

Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 23 juin 1997, approuvé un premier avenant qui a permis de régler deux problèmes : les ventes de locaux et le montant du loyer dû par la SAIEMB au titre du local en rez-de-chaussée qu'elle occupe.

Le deuxième avenant proposé au Conseil Municipal de ce jour vise à améliorer encore la convention, dans un sens équitable pour les deux partenaires. Tout en reconnaissant le caractère particulier de l'opération qu'elle a mise à la charge de la SAIEMB en 1991 (équilibre financier précaire, commercialisation difficile), la Ville souhaite pouvoir, si les résultats de la location sont meilleurs à l'avenir, obtenir la contrepartie de son effort financier actuel.

C'est pourquoi il est prévu dans le projet d'avenant :

- de dé plafonner le montant des remboursements annuels effectués par la SAIEMB. Actuellement, ils sont limités à 25 % du résultat dégagé par celle-ci. Ce plafond a pu se justifier par le passé. La Société peut désormais assumer la totalité de la charge,

- l'établissement d'un principe de reversement des sommes dont la Ville n'aura pas obtenu le remboursement entre 1992 et 2002 (terme actuel de la convention), lorsque la SAIEMB dégagera un résultat positif,

- cela constitue la contrepartie à une poursuite, prévue par la convention depuis son origine, de la prise en charge de déficits éventuels par la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. ANTONY, Président de la SAIEMB, ne prenant pas part au vote), adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 18 décembre 1998.*